

Compte rendu réunion du conseil syndical du 12 septembre

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 19h00, le conseil syndical de Chailvet-Mons légalement convoqué le quatre septembre 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Président.

Etaient présents :

Mesdames ALMEIDA Alexandra, COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, QUIEVREUX Sophie, SAVAUX Marion.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, BOURGEOIS Jean-Luc, DUMANT Christophe, FRAISE Mathieu, LE RUDULIER Guillaume, LEMAIRE Benoît, MARTIN Gérard, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Madame JUPIN Sylvia pouvoir à Monsieur LE RUDULIER Guillaume,
Madame LOYS Angélique pouvoir à Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric,
Monsieur CARLIER Rémi pouvoir à Monsieur BOURGEOIS Jean-Luc,
Monsieur CHARLES Gérard pouvoir à Madame DUHANT Nathalie,
Monsieur FARTRA Antoine pouvoir à Monsieur WACK Jean-Marc,

Madame MARTINEZ Sabrina,

Messieurs FOUCHET Nicolas, GARD Pierre, GUILLOT Tony, LEMAIRE Cédric, ROPIRAL David.

Le Comité Syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°1 : Approbation du conseil syndical du 8 juin 2023,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu du conseil syndical du 8 juin 2023 a été adressé intégralement à chaque délégué le 9 juin 2023.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2 : Nomination de deux délégués de la commune de Chaillevois,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2023, la commune de Chaillevois nous informait du remplacement de deux délégués au sein du conseil syndical.

Monsieur Pierre Gard et Monsieur Tony Guillot ont émis le souhait d'être remplacés au sein du comité syndical suite à de nouvelles contraintes horaires de leur activité professionnelle ne leur permettant plus d'assister de manière assidue aux différentes réunions.

Madame Monique Laloux et Monsieur Philippe Mignot ont été élus par le conseil municipal de Chaillevois pour les remplacer.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend acte de la nomination de Madame Monique Laloux et Monsieur Philippe Mignot pour représenter la commune de Chaillevois comme délégués au sein du Syndicat scolaire Chailvet-Mons en remplacement de Monsieur Pierre Gard et Monsieur Tony Guillot.

Etaient présents :

Mesdames ALMEIDA Alexandra, COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, LALOUX Monique, QUIEVREUX Sophie, SAVAUX Marion.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, BOURGEOIS Jean-Luc, DUMANT Christophe, FRAISE Mathieu, LE RUDULIER Guillaume, LEMAIRE Benoît, MARTIN Gérard, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Madame JUPIN Sylvia *pouvoir à Monsieur LE RUDULIER Guillaume,*
Madame LOYS Angélique *pouvoir à Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric,*
Monsieur CARLIER Rémi *pouvoir à Monsieur BOURGEOIS Jean-Luc,*
Monsieur CHARLES Gérard *pouvoir à Madame DUHANT Nathalie,*
Monsieur FARTRA Antoine *pouvoir à Monsieur WACK Jean-Marc,*
Monsieur MIGNOT Philippe *pouvoir à Monsieur FRAISE Mathieu.*

Madame MARTINEZ Sabrina,
Messieurs FOUCHET Nicolas, LEMAIRE Cédric, ROPIRAL David.

Délibération n°3 : Situation Budgétaire,

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marc WACK*

Exposé :

L'atteinte théorique au 1^{er} septembre 2023 devrait être de 67%, la situation budgétaire est la suivante :

	<u>BP 2023</u>	<u>Réalisé</u> <u>au 01/09/2023</u>	<u>% d'érosion</u>
<u>Fonctionnement Dépenses</u>	493 677,00€	232 167,84€	47,00%
<u>Fonctionnement Recettes</u>	493 677,00€	293 055,70€	59,36%
<u>Investissement Dépenses</u>	79 500€	15 765,67€	19,83%
<u>Investissement Recettes</u>	79 500€	34 029,72€	42,80%

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.

Délibération n°4 : Rentrée scolaire septembre 2023 – Effectifs par commune.

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

La rentrée scolaire a eu lieu le lundi 4 septembre 2023. Suite aux départs de Madame Céline Claptien et Madame Mélanie Sainsard ainsi qu'au congés maternité de Madame Aline Baudoux, nous accueillons 3 nouveaux enseignants : Monsieur Maël Berko, Madame Caroline Godard et Madame Audrey Tanneur.

Au 4 septembre 200 élèves sont scolarisés au sein de notre regroupement et sont répartis comme tel dans les 10 classes :

Enseignants	Écoles	Nombre d'élèves
Madame Brigitte Charpentier	École Georges Lefèvre	3 TPS et 19 PS
Madame Pascale Ollivier et Madame Elisabeth Lembroucq	École Georges Lefèvre	6 PS et 14 MS
Monsieur Maël Berko	École Georges Lefèvre	13 MS et 8 GS
Madame Claire Guilbaud et Madame Margot George	École Georges Lefèvre	20 GS
Madame Aline Baudoux et Madame Audrey Tanneur	École Georges Lefèvre	22 CP
Monsieur Romain Roger et Madame Margot George	École Georges Lefèvre	10 CE1 et 9 CE2
Madame Caroline Godard et Madame Margot George	École Chappée	6 CE2 et 14 CM1
Madame Karima Lambert	École Chappée	18 CM2
Monsieur Jean-Luc Labrevoir	École de Bourguignon-sous-Montbavin	7 CE1 et 11 CE2
Madame Maïté Ropital	École de Royaucourt et Chailvet	10 CM1 et 10 CM2

Répartition des élèves au sein des communes du regroupement :

Communes	Nombre d'élèves scolarisés au sein du regroupement au 4 septembre 2023
Bourguignon-sous-Montbavin	10 élèves
Chaillevois	14 élèves
Clacy-et-Thierret	11 élèves
Laniscourt	17 élèves
Molinchart	29 élèves
Mons-en-Laonnois	88 élèves
Royaucourt-et-Chailvet	16 élèves
Vaucelles-et-Beffecourt	11 élèves
Communes Extérieures.	4 élèves

Un état des effectifs pour chaque commune sera envoyé prochainement aux mairies du regroupement.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.

Délibération n°5 : Manuels scolaires – CE2

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Monsieur Romain Roger, enseignant de CE1-CE2 demande au syndicat scolaire l'achat de nouveaux manuels scolaires pour les CE2. Cet achat de 250€ serait en supplément du budget fournitures de 33€ par élève alloué aux enseignants.

De manière exceptionnelle, pour le bien-être éducatif des élèves, il est donc proposé que les manuels pour le niveau demandé soient achetés dès cette année dans la limite de 250€.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- l'achat des manuels scolaires pour les CE2 dans la limite de 250€
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°6 : Point sur les effectifs du personnel du Syndicat scolaire Chailvet-Mons

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

L'effectif du personnel du Syndicat scolaire Chailvet-Mons a peu évolué depuis l'an passé. On note toutefois le recrutement de Madame Laurine MEBARKI-BECRET embauchée en contrat PEC depuis le 1^{er} septembre 2023 afin de renforcer l'équipe suite à plusieurs arrêts maladie.

Prénom et Nom	Type de Contrat	Fin de Contrat
Amélie ADAM	Titulaire : - adjoint du patrimoine (17,50h) - adjoint administratif (17,50)	/
Amélie BIONNE	CDI – 20h	/
Anne-Marie BORTOLO	CDI – 6h	/
Sylvain CHARPENTIER	CDD – agent technique - 7h	30 juin 2024
Caroline CORDIN	CDD – 7,50h	31 août 2024
Valérie FOULON	CDI – 20h	/
Kelly HAUTION	PEC – 22h	31 décembre 2023
Aurore GOREZ-BRATEAU	CDD – 22h	31 août 2024
Mélanie JEANNIOT	Titulaire – 24h	/
Laurine MEBARKI-BECRET	PEC – 23h	31 août 2024
Mathilde PIERET	PEC – 22h	31 janvier 2024
Géraldine PETITJEAN	Titulaire – 24,60h	/

Suite aux entretiens individuels de juin, plusieurs demandes ont été effectuées comme le renouvellement de contrats, mais aussi pour Madame Foulon l'augmentation du taux horaire de son contrat de travail.

En effet, Madame FOULON est embauchée en CDI 20h par semaine.

Depuis plusieurs années, avec l'annualisation des contrats et un effectif plus petit, il lui est demandé de faire plus régulièrement des heures complémentaires et supplémentaires qu'elle souhaiterait voir transformer en « heures officielles ». Il vous sera proposé dans la prochaine délibération de statuer sur ce sujet.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.

Délibération n°7 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (jusqu'à 10 % du temps de travail)

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le Président informe l'assemblée que compte tenu de la diminution des effectifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique de Madame Valérie FOULON.

Le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent technique de Madame Valérie FOULON à temps non complet créé initialement pour une durée de 20h/35^e par délibération du 24 septembre 2018, à 21h/35^e à compter du 1^{er} septembre 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC de l'agent contractuel concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

<u>Cadres d'emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
Filière technique	Adjoint technique territorial	Ancien effectif : 8
Adjoint technique		Nouvel effectif : 8

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°8 : ENT – Environnement Numérique de Travail,

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Depuis l'an passé, nous adhérons à l'ENT – Environnement Numérique de Travail proposé par l'Adica. Ce service utilisé par les enseignants et proposé aux familles a reçu un bon accueil. Il vous est donc proposé de renouveler l'accès à ce service pour les 4 années à venir par le biais de l'ADICA.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1er degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'autoriser le Président à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

Délibération n°9 : Étude de la note du Préfet du 11 mai 2023 concernant les compétences des collectivités territoriales en matière scolaire.

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

La Circulaire n°2023-23 datée du 11 mai 2023 établie par le Préfet de l'Aisne a pour but de rappeler les compétences des collectivités territoriales en matière scolaire. Elle rappelle les points suivants :

- l'obligation de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire sur le territoire de la commune,
- les règles de dérogation à la carte scolaire,
- cadre les obligations de participation financière,
- les écoles privées

1 / l'obligation de recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire sur le territoire de la commune,

Le maire doit dresser chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire (dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans). Cette compétence, ne peut être déléguée au syndicat scolaire.

Toutefois une liste des enfants scolarisés au sein du regroupement scolaire Chailvet-Mons sera fournie à chaque mairie afin de vous aider dans la réalisation de cette mission.

2/ les règles de dérogation à la carte scolaire,

La circulaire précise que c'est à la commune d'accueil qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser une demande de dérogation. Cette décision est soumise à l'obligation de motivation. De plus le principe d'égalité entre enfants est impératif. Autrement dit, si la dérogation a été accordée à un enfant pour un motif, un autre enfant avançant le même motif devra obtenir cette dérogation.

La collectivité de résidence est dans l'obligation de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans les six cas où la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école :

- la collectivité de résidence ne dispose pas d'école sur son territoire,
- la collectivité de résidence ne dispose pas sur son territoire d'une capacité d'accueil suffisante,
- les parents demandent l'inscription en raison de leurs contraintes professionnelles et la collectivité de résidence ne dispose pas de cantine et/ou de garderie,
- les parents demandent l'inscription de leur enfant en raison de son état de santé,
- les parents demandent l'inscription de leur enfant, car un frère ou une sœur est déjà inscrit dans la commune d'accueil,
- l'école publique de la collectivité d'accueil propose un enseignement de langue régionale que ne dispense pas l'école de la collectivité de résidence.

3/ Cadre les obligations de participation financière

Dès lors que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une commune d'accueil, les communes d'accueil et de résidence doivent convenir du montant de la participation.

Pour le calcul de la contribution, il est tenu compte :

- des ressources de la commune de résidence,
- du nombre d'élèves scolarisés de cette commune au sein de la commune d'accueil,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (Charges de fonctionnement moins celles relatives aux activités périscolaires).

Ce coût moyen doit être établi annuellement

La jurisprudence considère comme illégale, pour cause de rétroactivité, la délibération fixant le montant de la participation annuelle aux frais de scolarité des élèves des communes extérieures intervenant en cours d'année scolaire.

4/ Les écoles Privées

En fonction de la situation de la commune, une participation financière peut être obligatoire pour les enfants scolarisés en établissement privé.

A la lecture de l'annexe 2, de la circulaire :

ANNEXE 2

Les obligations de participation financière des enfants scolarisés en établissement privé

situation de la commune	situation de l'élève	participation financière	dérogations	références
commune ou RPI sans EPCI compétent disposant ou non d'une école sur son territoire	élève scolarisé dans une école privée implantée sur sa commune de résidence	obligatoire		L.442-5 code de l'éducation 1.1.1 de la circulaire ministérielle
commune ou RPI sans EPCI compétent disposant d'une école aux capacités d'accueil suffisantes sur son territoire	élève scolarisé dans une école privée située en dehors du territoire de sa commune de résidence	non obligatoire	la participation devient obligatoire lorsque la fréquentation de l'élève trouve son origine dans des contraintes liées : aux obligations professionnelles des parents (pas de restauration scolaire ou de garde d'enfants à l'inscription d'un frère ou d'une sœur à des raisons médicales	L.442-5-1 code de l'éducation 1.1.2 de la circulaire ministérielle
commune ou RPI sans EPCI compétent ne disposant pas d'école ou aux capacités d'accueil insuffisantes	élève scolarisé dans une école privée située en dehors du territoire de sa commune de résidence	obligatoire		L.442-5-1 code de l'éducation 1.1.2 de la circulaire ministérielle
commune ou RPI avec EPCI compétent disposant ou non d'une école sur son territoire	élève scolarisé dans une école privée implantée sur sa commune de résidence	obligatoire		L.442-5 code de l'éducation 1.1.1 de la circulaire ministérielle
commune ou RPI avec EPCI compétent disposant d'une école aux capacités d'accueil suffisantes sur son territoire	élève scolarisé dans une école privée située en dehors du territoire de sa commune de résidence	obligatoire	si l'école privée est implantée sur une commune faisant partie de l'EPCI	D,442-44-1 du code de l'éducation 1.1.2 de la circulaire ministérielle
		Non obligatoire	Si l'école privée est implantée sur une commune extérieure à l'EPCI	

obligation puisque notre EPCI dispose d'une école aux capacités d'accueil suffisantes sur son territoire et aucune école privée n'est implantée sur une des communes de notre EPCI.

Il n'est donc pas nécessaire d'établir le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association. Il est toutefois nécessaire d'établir ce coût pour établir la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend note de cette délibération et demande au Président de l'appliquer.

Délibération n°9 bis : Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Monsieur le Président expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait du syndicat est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par le Syndicat scolaire Chailvet-Mons pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait du syndicat visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques du Syndicat scolaire Chailvet-Mons

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 1 379 ,61 euros pour les élèves des classes maternelles et de 1 379,61 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, approuve un coût par élève de 1 379,61 € pour la participation des communes non adhérentes ;

Délibération n°10 : Étude de la note du Centre de Gestion concernant le Référent Déontologue pour les Élus,

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le décret du 6 décembre 2022 précité relatif au référent déontologue de l'élu local détermine les modalités et les critères de désignation de celui-ci en précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le Centre de Gestion de l'Aisne souhaite accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette mission en favorisant la voie de la mutualisation. Le Centre de Gestion souhaite donc recenser les personnes susceptibles d'assurer cette mission.

Un modèle de délibération nous a également été transmis.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend acte de cette information et si un délégué du Syndicat scolaire souhaite assurer cette mission s'engage à en informer celui-ci pour qu'une délibération soit proposée en ce sens lors d'un prochain conseil.

Délibération n°11 : Point sur les travaux

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marc WACK*

Exposé :

Comme vous le savez notre agent technique est en arrêt maladie. Son retour est prévu fin septembre. Toutefois des travaux ont tout de même été réalisés pendant cette période de vacances scolaires :

Complexe scolaire :

- Évacuation des déchets, vêtements oubliés...
- Remise en état de fonctionnement des toilettes de la médiathèque,
- Réparation plomberie, classe de Madame Guilbaud,
- Rebouchage trou couloir classe
- Remise en état de fonctionnement de l'élévateur, (Société ERMHES)
- Remise en état de fonctionnement de la chaudière (Société SCOP)
- Coupe et tonte de la végétation (Société TED),

Ecole G. Lefevre

- Montage d'une armoire, classe de Monsieur Roger,
- Changement de sens d'un tableau, classe de Monsieur Roger,
- Fixation tringle rideau classe Madame Sainsard
- Réparation des rideaux classe Monsieur Roger (changement roulettes)
- Changement vitre porte cagibi
- Fuite d'eau au niveau du bureau de la direction – Intervention de la société Létendart
- Entretien chaudière

École Chappée

- Réparation d'un rideau
- Remise en état de fonctionnement des toilettes suite à de mauvaises odeurs

École de Bourquignon-sous-Montbavin

- Fuite au niveau du robinet – une demande de devis a été faite.

École de Royaucourt-et-Chailvet

- Montage d'une armoire (par la commune de Royaucourt-et-Chailvet

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.

Délibération n°12 : Questions diverses

Conseil en énergie – ADICA

Monsieur le Président informe avoir demandé une prestation des conseillers en énergie de l'ADICA pour faire le point sur chaque pôle d'activités du regroupement scolaire afin d'évaluer de futurs travaux orientés sur des économies d'énergie afin d'inscrire nos bâtiments et notre syndicat scolaire dans une démarche plus durable et tournée vers l'environnement. Cela nous permettra d'estimer les différentes subventions qui pourraient être accordées.

Temps du Midi

Monsieur le Président rappelle qu'il est préférable que la cour de récréation du complexe scolaire soit scindée en 3 zones pendant le temps du midi afin que les plus grands puissent jouer au ballon et courir sans risque pour les élèves de maternelles. Nous avons déjà testé plusieurs marqueurs de zones comme les plots, la rubalise, la corde...tous insatisfaisants (soit dangereux, soit invisibles aux yeux des enfants).

Nous avons installé depuis la semaine dernière des K16 (séparateurs modulaires), qui sont installés le temps du midi et repoussés le long des barrières pendant le reste du temps. Alors que le personnel de surveillance du midi se dit satisfait de cette installation, la Directrice de l'école Georges Lefèvre émet une réserve quant à cet aménagement. Nous rappelons que cette installation est un test et la question pourra être réétudiée en cas de demande de quelque entité.

Monsieur Guillaume LE RUDULIER, Maire de Royaucourt-et-Chailvet, informe que des parents sont venus se plaindre en mairie concernant le prestataire cantine. Des pâtes froides auraient été servies. L'information sera transmise à l'équipe de restauration scolaire, toutefois pour être le plus réactif possible, il est demandé d'avoir le plus de précisions possible comme le jour du repas, si l'enfant est en maternelle ou primaire...afin qu'un réajustement efficace soit mis en place.

Le Président rappelle, qu'il réitère son invitation à tous les délégués ou parents d'élèves de venir apprécier par eux-mêmes la prestation en déjeunant à la cantine.

Visite de l'Inspectrice de l'Education Nationale

Nous avons appris la visite de Madame Noura BADER dans les locaux de l'école Georges Lefèvre lundi 11 septembre. Nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir été informés de sa visite et ainsi ne pas avoir pu l'accueillir.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas de vote.

A Mons-en-Laonnois, le 14 septembre 2023

Le Président,



Mathieu FRAISE

